



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive SENIORS

Réunion du mercredi 29 janvier 2025
(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la, situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

PROGRAMMATION EN ATTENTE (MATCHS EN RETARD)

Préambule :

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.

REGIONAL 1 :

POULE A :

Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY du 18/01/2025
(remis du 18 janvier 2025)

Match n° 24487.1: A.S. DOMERAT / S.A. THIERS du 18/01/2025
(remis du 18 janvier 2025)

Match n° 26025.1: AURILLAC F.C. / U.S. FEURS du 18/01/2025
(remis du 18 janvier 2025)

POULE B :

Match n° 26287.1: F.C. VAULX EN VELIN / GRENOBLE FOOT 38 (2) du 18/01/2025
(remis du 18 janvier 2025)

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 23460.1: Ol. SAINT MARCELLIN / Et. S. TRINITE DE LYON
(à rejouer du 08 décembre 2024)

Match n° 23495.1 : Et. S. TRINITE DE LYON / F.C. EYRIEUX EMBROYE

Match n° 23502.1 : F.C. COLOMBIER SATOLAS / Et. S. TRINITE DE LYON

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 2 :

POULE D :

C.S. NEUVILLE SUR SAONE (504275)

* Le match n° 22914.1 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / EYBENS O.C. se déroulera le dimanche 02 février 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Oboussier à **NEUVILLE SUR SAONE**.

REGIONAL 3 :

POULE C :

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

* Le match n° 26180.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. VELAY (2) se déroulera le samedi 1^{er} février 2025 à 18h30 (et non 19h30) sur le terrain, synthétique du stade de Panassac à **BLAVOZY**.

POULE E :

C.S. VIRIAT (504312)

* Le match n° 25004.2 : C.S. VIRIAT / A.S. CHAVANAY se déroulera le samedi 15 mars 2025 à 18h30 au stade Pierre Brichon à **VIRIAT**.

DOSSIERS

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) en date du 16 décembre 2024 qui a prononcé des retraits de points aux clubs ci-après :

REGIONAL 3 – Poule F :

A.S. CRAPONNE (504730)

Retrait de 2 (deux) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional ;

REGIONAL 3 – Poule G :

C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON (504563)

Retrait de 4 (quatre) points fermes au classement de l'équipe Seniors (1) dans son championnat en application des dispositions de l'article 4.2 du Statut Régional ;

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire